



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC26\_053 - Signature d'un contrat avec la Société AIR2JEUX pour la location de structures gonflables le 6 juin 2026 pour le carnaval**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 24\_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles organise un carnaval, le 6 juin 2026,

Considérant que dans ce cadre, elle met en place diverses animations,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un nouveau contrat avec la société AIR2JEUX, pour la location de structures gonflables lors du carnaval du 6 juin 2026 à l'école Paul-Bert,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter les termes du contrat de prestation pour la location de structures gonflables.

**Article 2** : De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec la société AIR2JEUX, sise 2 allée des Frères-Montgolfier, 77 183 CROISSY-BEAUBOURG, représentée par Monsieur Frédéric MBOUKOU en sa qualité de gérant.

**Article 3** : De préciser que la dépense d'un montant de 2 059,60 € HT est prévue au budget.

**Article 4** : De préciser que le contrat est conclu pour la journée du 6 juin 2026.

**Article 5** : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 17 avril 2026

N°DEC26\_053

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil - 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,

**Miloud GOUAL**

Mis en ligne sur le site de la commune le :

26 avril 2026

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20260417-DEC26\_053-AI  
Date de télétransmission : 24/04/2026  
Date de réception préfecture : 24/04/2026